

Accès et stationnements | Habitations unifamiliales

Certificat d'autorisation requis

Fiche explicative

Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

DÉFINITIONS

Aire de stationnement : partie d'un terrain dédié au stationnement et comprenant notamment des cases de stationnement, des allées de circulation et des îlots de verdure.

Aire d'isolement : tout espace entre une aire de stationnement et une ligne de terrain ou entre une aire de stationnement et un bâtiment principal résultant de l'application des distances prévues par rapport aux lignes de terrains ou aux «autres distances» prévues, constitue une aire d'isolement pour l'application de la présente sous-section.

Accès à une aire de stationnement : espace compris entre la limite de terrain et la partie carrossable de la rue, qui permet notamment l'accès des véhicules depuis une rue à un terrain et à une aire de stationnement hors rue.

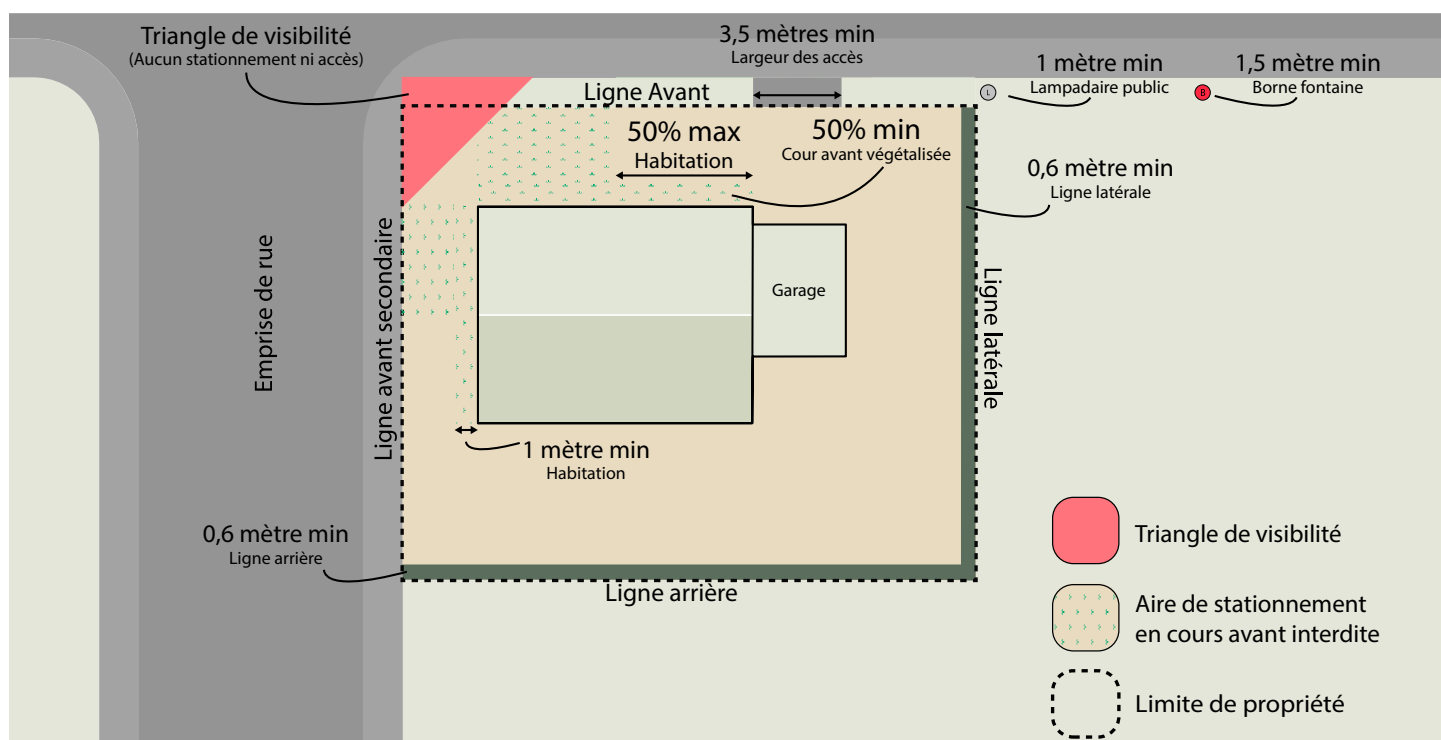
Triangle de visibilité : Portion d'un terrain en coin de rue de minimum 6 m de long de part et d'autre qui est maintenu dégagé en tout temps.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- L'aménagement d'une aire de stationnement hors rue est obligatoire à l'exception de certains secteurs du centre-ville et des premiers quartiers. Cette exception est prévue par disposition spéciale dans chacune des grilles de spécifications concernées;
- Une aire de stationnement hors rue doit être située sur le même terrain que l'habitation unifamiliale.

NOMBRE

Minimum 1 case de stationnement par logement



La présente fiche explicative est un outil d'information qui doit être utilisé à titre indicatif et n'a aucune valeur légale.

Si un permis ou un certificat d'autorisation est requis, complétez une demande [en ligne](#).

Pour plus d'informations ou toutes demandes de renseignements supplémentaires, appelez au 311 (819 374-2002) ou communiquez par courriel au 311@v3r.net.

Accès et stationnements | Habitations unifamiliales

Certificat d'autorisation requis

Fiche explicative

Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

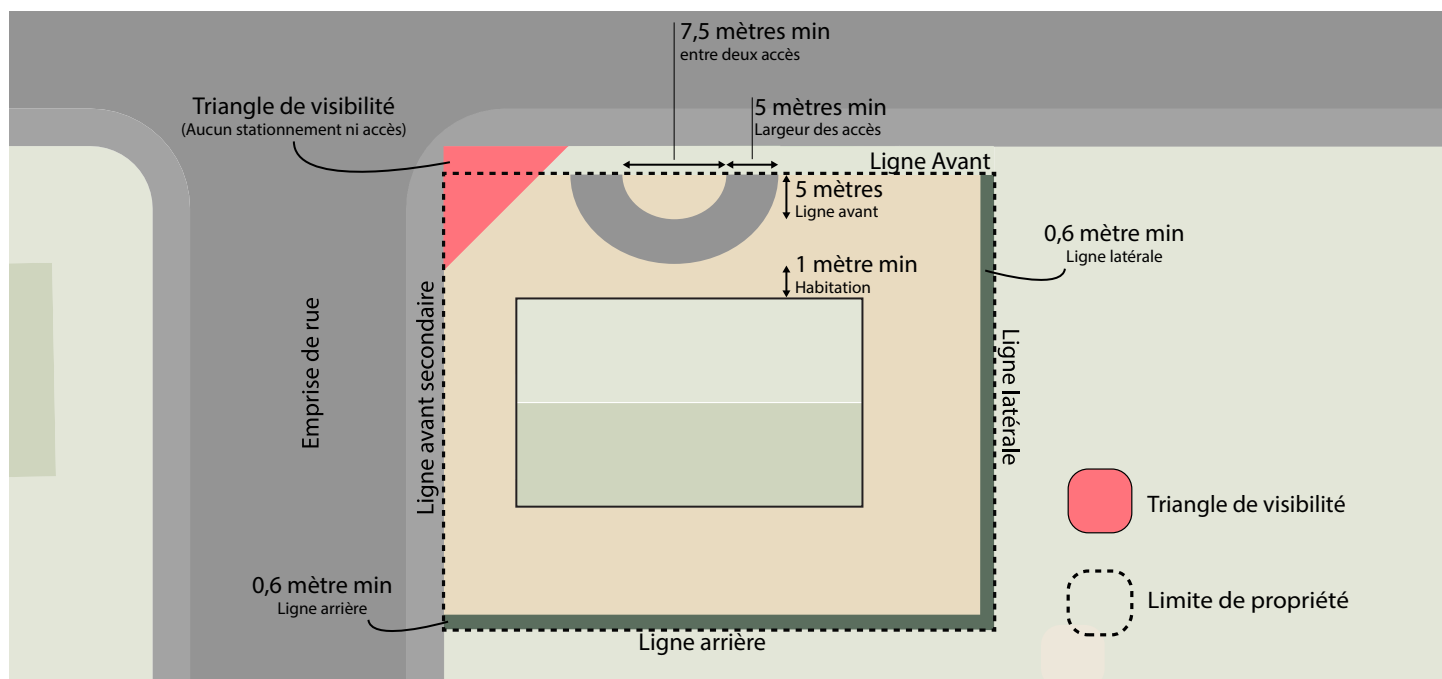
IMPLANTATION

- À l'extérieur du triangle de visibilité;
- Cours avant secondaire, latérale et arrière;
- Cour avant principale* : devant un garage ou un abri d'auto. Devant l'habitation (largeur maximale équivalente à 50 % de l'habitation) : distance minimale de 1 m par rapport à celle-ci;
- Marge minimale avant et arrière : 0 m;
- Marge minimale latérale : 0,6 m;
- Pour les unités résidentielles de centre (maisons en rangée) : autorisée en cour avant sur une largeur maximale équivalente à 50 % de la largeur de la façade avant du bâtiment principal ou sur une largeur maximale de 3,5 m, selon la plus grande de ces mesures;
- Aires de stationnement contiguës à 0 m des lignes de terrain latérales : (1) habitations unifamiliales jumelées ou en rangée là où se trouvent les murs mitoyens (2) si les aires de stationnement adjacentes partagent un accès ou une allée de circulation.

*50% de la superficie de la cour avant doit être végétalisée.

ACCÈS EN DEMI-CERCLE

- Largeur maximale : 5 m;
- Distance minimale entre les accès : 7,5 m;
- Distance maximale entre les accès : 20 m;
- Distance minimale du bâtiment principal, lorsque rattachée à une aire de stationnement : 1 m;
- Marge minimale ligne avant lorsque rattachée à une aire de stationnement : 1,5 m;
- Distance minimale du centre du demi-cercle de la ligne avant : 5 m.



La présente fiche explicative est un outil d'information qui doit être utilisé à titre indicatif et n'a aucune valeur légale.

Si un permis ou un certificat d'autorisation est requis, complétez une demande [en ligne](#).

Pour plus d'informations ou toutes demandes de renseignements supplémentaires, appelez au 311 (819 374-2002) ou communiquez par courriel au 311@v3r.net.

Accès et stationnements | Habitations unifamiliales

Certificat d'autorisation requis

Fiche explicative

Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ACCÈS À UNE AIRE DE STATIONNEMENT

- Ne peut pas être utilisé à des fins de stationnement de véhicules à l'exception des accès en demi-cercle;
- Perpendiculaire à la rue;
- Encadré par des bordures, aires d'isolement ou bandes végétalisées.

Dimensions et distances prescrites

- Largeur maximale accès à sens unique : 3,5 m;
- Largeur maximale accès à double sens : 6 m;
- Largeur maximale accès aux aires de stationnement : 12 m;
- Distance minimale d'une intersection : équivalente à la marge de recul avant inscrite dans la grille de spécifications ou à 6 m, selon la plus petite de ces deux distances;
- Distance d'une borne-fontaine : 1,5 m;
- Distance d'un lampadaire : 2 m.

REVÊTEMENT DE SOL

Toute aire de stationnement et ses accès doivent être pavés ou autrement recouverts de manière à éliminer tout soulèvement de poussière et à empêcher la formation de boue. Elle peut être recouverte d'un ou plusieurs types de recouvrements parmi ceux autorisés :

- Du pavage perméable comme du béton poreux ou du pavé drainant, notamment;
- Du béton, des pavés de béton, du pavé imbriqué ou du pavé uni;
- Du pavé alvéolé ou du pavé végétalisé;
- De l'asphalte;
- De la pierre concassée (gravier) ou autre type de revêtement semblable;
- Lorsque l'aire de stationnement et ses accès sont recouverts d'asphalte, de béton ou de pavé, le recouvrement doit se poursuivre jusqu'à une aire d'isolement, jusqu'à une bordure ou un trottoir ou jusqu'au début de l'asphalte de la rue selon le cas.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Il est nécessaire d'obtenir un certificat d'autorisation avant l'aménagement ou la réalisation de travaux sur une aire de stationnement, une allée de circulation ou un accès à une aire de stationnement. Complétez une demande via notre [Portail citoyen des permis](#) | [Site officiel de la Ville de Trois-Rivières](#) en ligne.

La présente fiche explicative est un outil d'information qui doit être utilisé à titre indicatif et n'a aucune valeur légale.

Si un permis ou un certificat d'autorisation est requis, complétez une demande [en ligne](#).

Pour plus d'informations ou toutes demandes de renseignements supplémentaires, appelez au 311 (819 374-2002) ou communiquez par courriel au 311@v3r.net.

